



BO N° 19 du 10 mai 2019

POLICE INTERCOMMUNALE DES DEUX RIVES

Sommation

La Police intercommunale des Deux Rives somme le propriétaire du véhicule mentionné ci-après de venir le récupérer dans un délai expirant 30 jours après la présente sommation : **Voiture de tourisme break de couleur vert.** Le véhicule est actuellement stationné sous le viaduc de Riddes. Passé ce délai, ce véhicule sera amené sur une place de dépôt autorisée et son propriétaire sera censé faire abandon de son droit de propriété, conformément aux articles 729 du Code civil et 2 de l'Arrêté cantonal du 15 septembre 1976 concernant l'élimination des véhicules automobiles.

La Police intercommunale des Deux Rives